



**ARRETE PORTANT FERMETURE DES SALLES COMMUNALES  
SALLE DES FETES ET SALLE DE L'AQUARIUM  
Pour évènements et rassemblements familiaux ou amicaux  
COVID-19**

**Le maire de la commune de CUINZIER**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID 19 ;

**Considérant** les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 en cours ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID 19.

**Considérant** que les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus, il y a lieu de réglementer les locations des salles communales (salle des fêtes et salle de l'Aquarium).

**A R R E T E :**

**Article 1** : A compter du 10 Septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre :

- la location de la salle des fêtes ne sera plus autorisée pour les évènements privés tels que, les mariages, anniversaires, évènements familiaux ou amicaux.

- La location de la salle de l'Aquarium sera autorisée uniquement pour l'organisation de réunions ou évènements familiaux regroupant un maximum de 20 personnes, uniquement en places assises (les sonos, buvettes ou vins d'honneur seront à proscrire).

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**Article 3** : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUINZIER, le 10 Septembre 2020

Le Maire,  
Marc LAPALLUS

